COMPLEXE TOURISTIQUE DE LA JUSTALE

REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner au **COMPLEXE TOURISTIQUE DE LA JUSTALE**, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre des lieux ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner à « LA JUSTALE » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au COMPLEXE TOURISTIQUE DE LA JUSTALE doit au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3 - INSTALLATION

En aucun cas les résidents ne pourront prendre possession de leur gîte ou de leur emplacement de camping avant l'heure indiquée sur leur réservation. Ils le feront à ce moment conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Il est strictement interdit de camper sur le site en dehors des emplacements réservés à cet usage.

Les caravanes et résidences mobiles de loisirs devront impérativement conserver leurs moyens de mobilité : châssis et roues.

L'implantation de terrasses et abris de jardins, de clôtures ou de barrières sont strictement interdits.

4 - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs locations.

5 - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8 H à 21 H en saison. Hors se référer aux horaires inscrit à l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Complexe, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

6 - COURRIER

Le Courrier qui pourrait être adressé aux résidents sera à leur disposition au bureau d'accueil.

7 - RECLAMATIONS

Des fiches de satisfactions et une boîte à idées, destinée à recevoir vos avis est tenue à la disposition des usagers. Afin d'améliorer nos prestations nous vous demandons de bien vouloir apporter vos suggestions.

8 - BRUITS ET SILENCE

Les résidents sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

9 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Leur présence, même en laisse, est interdite dans l'enceinte de la piscine, dans les sanitaires et dans la salle commune.

La présence d'animaux domestiques (chiens et chats) est tolérée sous réserve :

- être en possession du carnet de vaccination à jour.
- -que ces animaux soient identifiés par tatouage ou pucés ou porteurs d'un collier indiquant le nom et l'adresse du propriétaire,
- -que votre animal soit constamment tenu en laisse.

Pour les chiens de catégorie 1 et 2 il vous sera demandé en supplément:

- -Le permis de détention
- -Le duplicata de la déclaration de l'animal à la mairie du lieu de résidence
- -L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- -L'animal devra être tenu en laisse et muselés.

Il est obligatoire de ramasser les déjections des animaux. (Poubelles et sacs à votre disposition)

10 - VISITEURS

Après avoir été autorisés et enregistré pour des raisons de sécurité par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le Complexe sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Le résident qui reçoit est tenu d'acquitter la taxe de séjour dont le montant est affiché à l'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du Complexe.

11 - CIRCULATION DES VEHICULES

Hormis les véhicules de service et de sécurité, la circulation des automobiles est autres engins à moteur est strictement interdite à l'intérieur du Complexe Touristique de la Justale.

La circulation est interdite entre 22H et 7H.

L'accès au plus près des gîtes ne sera toléré que le premier et le dernier jour du séjour(maximum 10 min), lors de l'entrée ou de la sortie, pour faciliter le chargement ou le déchargement, et les campeurs peuvent circuler avec leurs véhicules à une vitesse de 10 km/heure.

12 - STATIONNEMENT

Le stationnement, est interdit aux visiteurs sur les emplacements habituellement occupés par les résidents et les employés du Complexe.

Il est strictement interdit à tous sur les pistes de promenade et de servitude.

Dans tous les cas pour des raisons de sécurité, les véhicules seront garés dans le sens du départ et le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

La Direction du Complexe dégage toute responsabilité quant aux dégâts et vols qui pourraient être commis, sur et dans les véhicules, leur gardiennage étant la charge de chacun.

13 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du COMPLEXE TOURISTIQUE DE LA JUSTALE et de ses installations, notamment sanitaires et salle commune.

CAMPING: Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des installations, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

GITES: L'entretien des gîtes est à la charge des résidents.

Il est interdit d'utiliser des pointes ou toute autre fixation susceptible d'endommager les murs et les plafonds.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les containers dans des sacs poubelles fermés.

Lors de la restitution, les gîtes devront être laissés en parfait état de propreté. Les sols devront être balayés, les WC nettoyés avec soin, le réfrigérateur vidé et nettoyé et les fours nettoyés et laissés ouverts.

La terrasse sera balayée, les cendriers vidés et le salon de jardin nettoyé.

Le non-respect de ces consignes entraînera : l'intervention d'un service de nettoyage et/ou de réparation qui sera facturé au résident et l'encaissement du chèque de dépôt de garantie en sus du montant de la location.

Il est strictement interdit de laver son véhicule dans l'enceinte de l'établissement, des stations de lavage existent un peu partout afin d'y nettoyer vos véhicules.

Le matériel perdu ou détérioré sera remplacé par nos soins et facturé à l'occupant.

SALLE COMMUNE: Interdiction de rentrer les pieds mouillés dans la salle commune. Elle devra être laissée propre et rangée après utilisation.

SANITAIRES: Les sanitaires sont nettoyés de façon régulière. Pour le confort de tous, veillez après votre passage laisser les lieux propres.

14 - PISCINE

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée de la piscine. Le maître-nageur est responsable des lieux. Les résidents devront se conformer à toutes ses décisions. Il peut à tout moment s'il le juge nécessaire décréter la fermeture immédiate de la piscine.

15 - PERSONNEL

Tout résidant est tenu de respecter le personnel qui veille à la bonne tenue et au bon fonctionnement du Complexe Touristique de la Justale.

16 - ENVIRONNEMENT

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (pots de fleurs, vasques, barrières), ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations sera à la charge de son auteur.

17 - SÉCURITE

A l'arrivée chacun pourra consulter un plan et les consignes de sécurité.

Tout résidant est tenu de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Il est conseillé de fumer à l'extérieur des locaux et les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas de sinistre composer le 18, les pompiers, et aviser immédiatement le responsable ou la gardienne

Utiliser les extincteurs en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte, les résidents sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs objets personnels.

<u> 18 - JEUX</u>

Aucun jeu bruyant ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte de la salle commune. Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

19 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.

20 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, à l'intérieur de chaque gîte et au bureau d'accueil.

21 - INFRACTION AU RÉGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave et répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Signature Mention lu et approuvé